



PASSEPORT

MINEUR – PERTE OU VOL

Tout dossier incomplet sera refusé.

*Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.*

Guichet Unique
T : 01 49 15 56 20

Le mineur et un de ses parents (ou son représentant légal) sont obligatoirement présents au dépôt et au retrait du dossier pour les mineurs de plus de 12 ans.

Pour les mineurs de moins de 12 ans,
les présences du mineur et d'un de ses parents (ou représentant légal) sont nécessaires au dépôt.
En revanche, le passeport peut être retiré par un des parents seuls (ou son représentant légal).

Gagnez du temps ! Remplissez votre pré-demande en ligne sur le site
<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
avant de vous rendre en Mairie, vous n'aurez pas de formulaire CERFA à remplir.

- Vous devez obligatoirement **connaître les dates et lieux de naissance de vos parents**
- 2 photos d'identité couleurs, récentes et identiques, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :** sur fond clair, tête nue, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Carte nationale d'identité française ou passeport du parent présent** (original + photocopie)
- Original de la déclaration de vol** dressée par le commissariat ou la gendarmerie ou la déclaration de perte qui sera rédigée au moment du dépôt de la demande dans le service
- Carte d'identité française en cours de validité** (original + photocopie recto / verso) **OU** un document officiel avec photo **permettant d'identifier le mineur** : photocopie du passeport perdu ou volé.

Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité et que vous n'avez pas de photocopie du passeport perdu ou volé, vous devez présenter une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur, datée de moins de 3 mois.

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom** (original + photocopie) **OU** **Vous êtes hébergé(e)**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
 - attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant les noms et prénoms du (ou des) parents et de l'enfant (datée et signée)
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original + photocopie)
 - photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ou du passeport

Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...

- 17€ en timbres fiscaux pour un mineur de moins de 15 ans**
- 42€ en timbres fiscaux pour un mineur de plus de 15 ans**

Les timbres fiscaux sont vendus :

- soit au bureau de tabac en timbres papier
 - soit sur le site internet sur timbres.impots.gouv.fr en timbres dématérialisés
- en cas d'achat dématérialisé, vous devez nous présenter soit un document PDF avec un code 2D qui peut être scanné directement depuis un téléphone ou une tablette ; soit un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre.

Si les parents sont séparés ou divorcés ...

- Jugement de divorce ou de séparation** dans son intégralité (original + photocopie)
- En cas de **garde alternée** : les **photocopies de la carte d'identité ou du passeport et du justificatif de domicile**, daté de moins de 3 mois, du deuxième parent.

Le Guichet unique est ouvert

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Sur rendez-vous le samedi des semaines impaires de 9h00 à 11h45 (le samedi des semaines paires le Guichet est fermé).